Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

ID: 033-213300064-20220712-034\_ACQ\_LIC4-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le 12/07/2022, à 19h15 en la salle du conseil municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M.Fabien VERRAT, Maire.

Date de convocation: 05/07/2022

Membre en exercice: 15

Présents: 9 Fabien Verrat, maire, en présence de Marie-France Djerad-Payen, Sylvie Rodier-Arnaudin, Maud Auché, Jean-Dominique Diez, Marie-Laure Gobin, Francis Caillaud, Alain Denaves, Aurore Quenet.

Excusés avec procuration: 5 Lionel Egretier, Elodie Guillon, Geoffroy d'Avezac de Castera (pouvoir à Marie-Laure Gobin), Gwénaëlle Kerdanoff (pouvoir à Fabien Verrat), Jean-François Eyermann (pouvoir à Sylvie Rodier).

Absents: 1 Karl Pommeraud

Secrétaire de séance : Marie-Laure Gobin.

Objet : Acquisition de la licence IV

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Suite à la fermeture du dernier bar-restaurant « Chez Marie-Paul » sur la commune d'Anglade, la municipalité souhaite préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de cette activité commerciale pour un centre-ville attractif et dynamique.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal que la commune d'Anglade se porte acquéreur de la licence IV qui permettra de conserver au centre de la commune un lieu de rencontre pour les Angladais.

## Désignation du bien et condition de cession :

• Désignation du bien :

Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème Catégorie

• Propriétaire du bien :

Madame Marie-Paul DUCHAUSSOY

· Condition de cession :

7500 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- D'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4 ème catégorie au prix de 7500 € (hors frais de notaire),
- De désigner Maître Armelle DE MONTALIER, notaire à REIGNAC pour rédiger l'acte notarié,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 20 du budget 2022.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à L'UNANIMITÉ.

ANGLADE, 12/07 Fabien VERRAT